

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, 2, 3, L 2213-1,
Vu l'arrêté 477 du 17 Juin 2003 réglementant la tenue du marché,
Vu l'arrêté 402/2009 du 20 Avril 2009 portant règlement des marchés sur la Commune de Millau,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant l'intérêt que représente au regard de l'activité commerciale et touristique, **la tenue d'un vide grenier, les dimanches matin des mois de Juillet et Août 2024,**
Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le maintien d'un bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de population et notamment dans les marchés, et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de ce marché et d'éviter les mouvements perturbateurs des voitures et camions aux heures où se tient le vide grenier.
Considérant les perturbations de stationnement et de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces vides greniers ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Tenue des vides greniers :

I - 1 Un vide grenier se tiendra **les dimanches matin des mois de Juillet et Août 2024** à savoir :

- **Dimanche 07 juillet 2024,**
- **Dimanche 14 juillet 2024,**
- **Dimanche 21 juillet 2024,**
- **Dimanche 28 juillet 2024,**
- **Dimanche 04 août 2024,**
- **Dimanche 11 août 2024,**
- **Dimanche 18 août 2024,**
- **Et dimanche 25 août 2024.**

I - 2 Ce vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers proposant à la vente exclusivement des objets et effet personnels usagés.

I - 3 L'ouverture au public de ce marché est fixée à 08h00 et la fermeture à 13h00.

ARTICLE II : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Bd Sadi Carnot ;

- **Dimanche 07 juillet 2024 de 01h à 13h,**
- **Dimanche 14 juillet 2024 de 01h à 13h,**
- **Dimanche 21 juillet 2024 de 01h à 13h,**
- **Dimanche 28 juillet 2024 de 01h à 13h,**
- **Dimanche 04 août 2024 de 01h à 13h,**
- **Dimanche 11 août 2024 de 01h à 13h,**
- **Dimanche 18 août 202 de 01h à 13h,**

- Et dimanche 25 août 2024 de 01h à 13h.

ARTICLE III : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Bd Sadi Carnot, Place des Halles, rue du Général Sarret, rue du Général Thilorier, rue du Général Rey entre la rue des Commandeurs et la rue du Gal Thilorier, **rue Fernand Candon, rue de l'Ancienne commune** entre le n°3 et la rue F Candon, **rue Clausel de Coussergues, place Maréchal Foch** :

- Dimanche 07 juillet 2024 de 08h à 13h,
- Dimanche 14 juillet 2024 de 08h à 13h,
- Dimanche 21 juillet 2024 de 08h à 13h,
- Dimanche 28 juillet 2024 de 08h à 13h,
- Dimanche 04 août 2024 de 08h à 13h,
- Dimanche 11 août 2024 de 08h à 13h,
- Dimanche 18 août 2024 de 08h à 13h,
- Et dimanche 25 août 2024 de 08h à 13h.

ARTICLE III : Installation – Déroulement :

Le vide grenier aura lieu :

- sur les deux trottoirs côtés pairs et impairs du Bd Sadi Carnot, de la rue Fernand Candon et de la rue Clausel de Coussergues,
- sur la Place des Halles, la Place Maréchal Foch, la Place de la Mutualité et la Place des Consuls.

Les participants à ce marché devront laisser libre l'accès des rues, boulevards, immeubles et commerces ouverts le dimanche matin. Un espace suffisant sera conservé afin d'assurer le bon cheminement des clients, des personnes à mobilité réduite et autres usagers.

ARTICLE IV : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE V : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VI : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VII : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

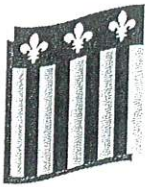
ARTICLE VIII : M Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 17 Juin 2024

Par délégation de Mme la Maire
Laurent CARRIERE

Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : VIDES GREMIERS

DEMANDEUR : Police Municipale - Plociers

CONTACT : M. Mathieu NADAL

LIEU PRINCIPAL : Centre Ancien

DATE EVENEMENT : Dimanches du 7/07 au 25/08/24

SERVICE EN CHARGE : PM

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté et plan joints

Interdire la circulation :

Autres : Plociers: mettre en place les barrières "Marché"

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur
Service DDP
Guichet Vie Associative
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale
Police Municipale
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 13/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

VIDES GRENIERS 2024

Circulation interdite : les dimanches 7, 14, 21, 28 juillet et 4, 11, 18, 25 août de 08h à 13h

